

	Thème : Transports	
	Objectif stratégique	Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie
	Mission	Optimiser l'organisation des transports régionaux
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

La modernisation du matériel roulant est un élément essentiel à l'amélioration de la qualité du service ferroviaire. Par ailleurs, l'optimisation de la maintenance permet de garantir la disponibilité des matériels pour les circulations quotidiennes.

La Région intervient à la fois dans le cadre :

- de l'acquisition de matériels neufs
- de la rénovation, la modernisation du matériel roulant existant
- des opérations de maintenance et de mise aux normes des trains régionaux
- de la création, la rénovation et l'évolution des installations de maintenance du matériel régional

OBJECTIFS

Cette aide vise à subventionner l'acquisition, la rénovation, la modernisation et la maintenance du matériel ferroviaire régional. Elle permet également le financement des installations de maintenance, et de différentes études liées au matériel ferroviaire régional.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les opérateurs de transport ferroviaire de voyageurs (Entreprises Ferroviaires)
Les propriétaires de matériel roulant
Les autorités Organisatrices de Transport ferroviaire

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Cette aide ne relève pas d'un dispositif régional. Chaque demande, déposée sur le portail, fera l'objet d'une instruction au cas par cas par la Direction Mobilités et Infrastructures, au regard du projet et de la capacité budgétaire telle que voté au Budget Primitif de la Région.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une présentation technique et financière du projet,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Un échéancier prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- Des justificatifs de dépenses prévisionnelles (devis, estimatifs),
- Un RIB.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire au vu des informations et/ou pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées visé par la personne compétente (comptable assignataire),
- Un rapport de suivi de l'avancement de l'ensemble du programme d'investissement,
- Un document attestant du respect des obligations en matière de communication.

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

- Articles L4211-1, L4221-1 et L4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article L2121-1 et L2121-3 et suivants du Code des Transports
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Contacts :

Direction : Mobilités et Infrastructures
Service : Offre de Mobilité et Intermodalité
Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.56.06